

# Comité opérateurs

## Irritants Sentinelle : Atelier #3

11/05/2023



# SOMMAIRE

- I. Introduction
  - Rappels démarche
  - Avancement depuis atelier #2
  - Focus : Cas d'usage à débloquer suivant les modalités d'exercice libéral
- II. Irritant #1 : BAL cabinet libéral
  - Concertation sur la solution permettant de répondre à l'irritant
- III. Irritant #2 : Délégation de BAL, dont accès secrétaires médicales
  - Rappel de la solution proposée
- IV. Irritant #3 : Identification de la BAL destinataire d'un professionnel
  - Concertation sur les solutions permettant de répondre à l'irritant
- V. Suite des travaux

# I - Introduction

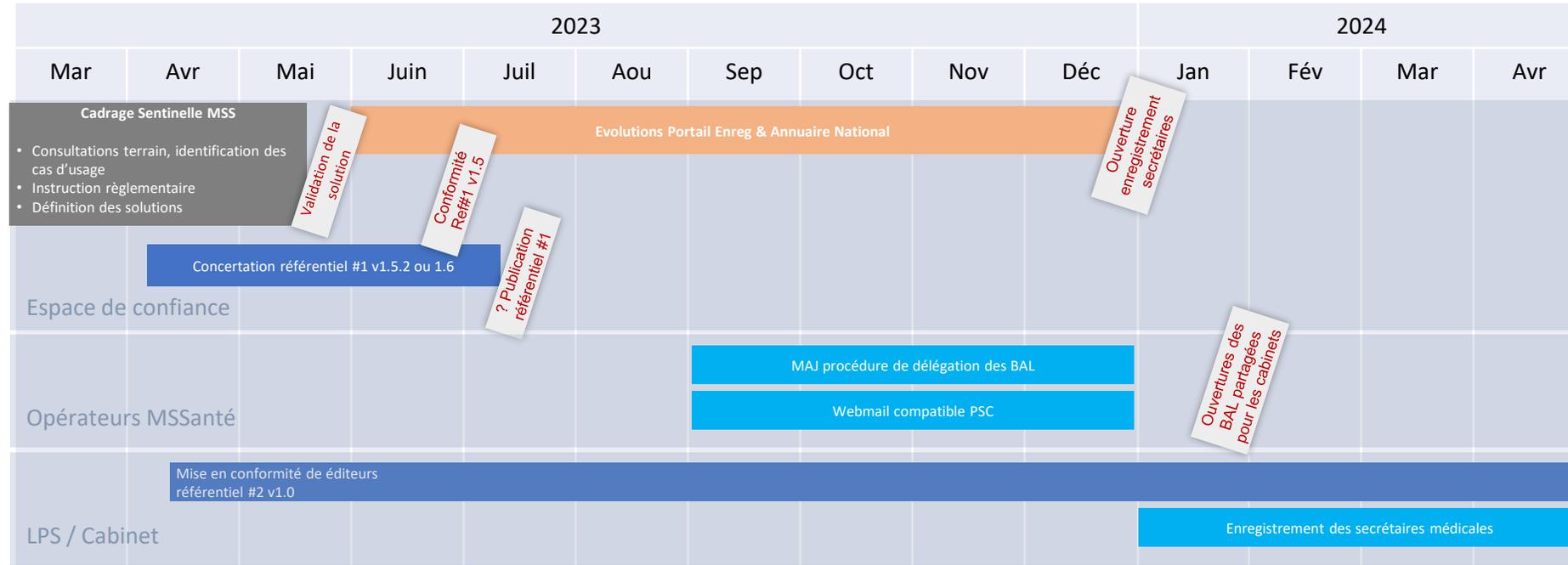


## Irritants MSSanté remontés :

1. En libéral : Permettre à plusieurs professionnels (« cabinet libéral » sans FINESS) d'accéder à une même BAL
2. En libéral : Permettre à un professionnel responsable d'une BAL de déléguer des accès à des PS ou des personnels administratifs couverts par le secret médical (secrétaires médicales ...)
3. Général : Identification de la BAL destinataire d'un professionnel (si plusieurs déclarées dans l'annuaire)

## Démarche suivie :

1. **Concier avec les opérateurs adressant les populations libérales (entretiens planifiés)**
2. **Identifier les solutions à proposer pour répondre aux irritants**
3. **Faire évoluer le portail d'enregistrement RPPS+ et l'annuaire santé**
4. **Faire évoluer le référentiel #1**



# Introduction : Avancement depuis l'atelier #2

- Support et **CR de l'atelier #2** publiés sur [mssante.fr](https://mssante.fr)
- Instruction de **l'irritant #3**, avec en particulier la Task Force Segur MdV
- Evolutions sur la solution proposée pour **l'irritant #1**
- **Délégation de BAL** à des acteurs non habilités à l'échange de données de santé : **pas d'autre cas que secrétaires médicales et assistants médicaux** (les Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale sont des PS habilités nativement)

# Cas d'usage à débloquent suivant les modalités d'exercice libérales

Les besoins des professionnels en libéral diffèrent selon la modalité d'exercice :

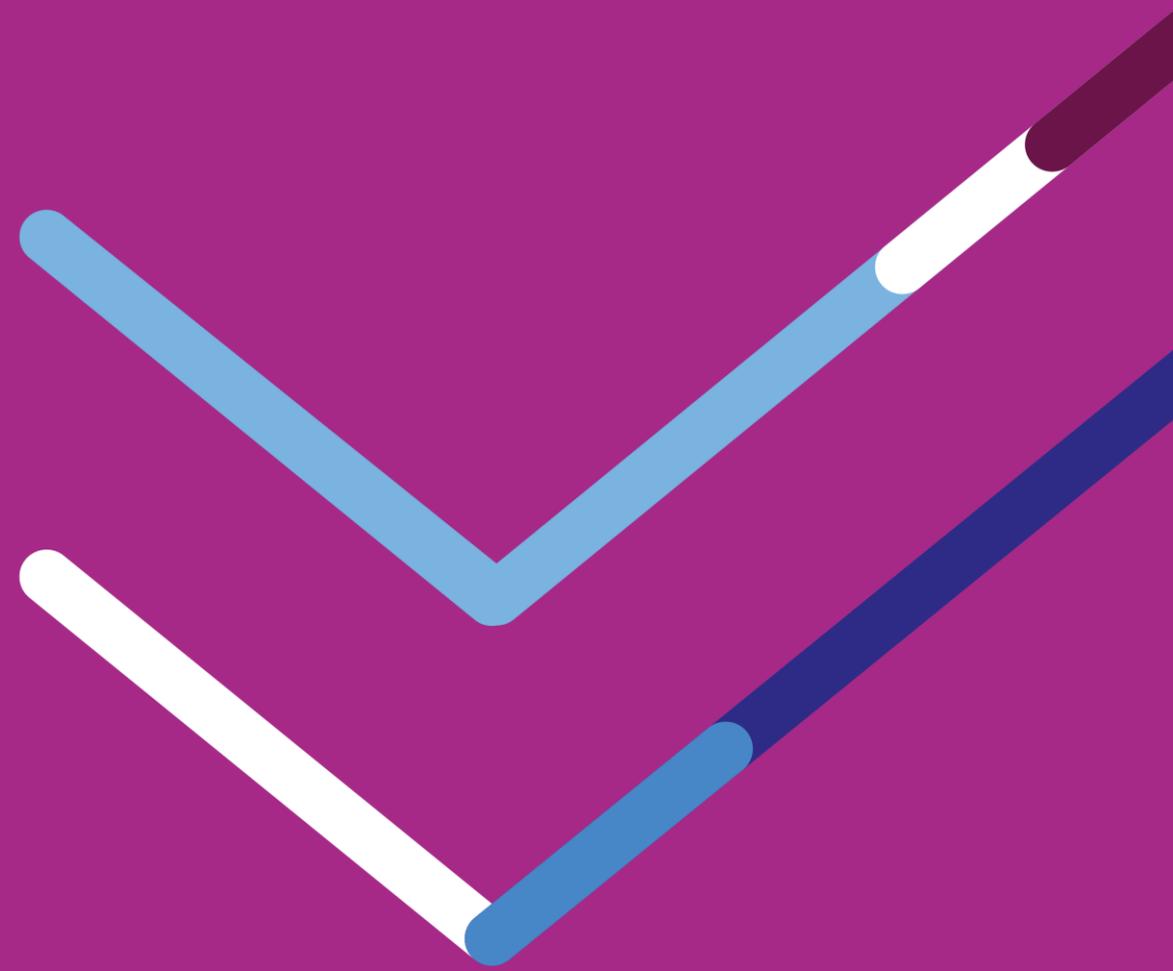
- ▶ Présence ou non d'une équipe de soin constituée (partage de patientelle)
- ▶ Recours ou non à un secrétariat médical

| Modalité d'exercice          | Exemples   | Besoins  | Irritant concerné | BAL exposée via l'annuaire santé                    | Commentaires  |
|------------------------------|--|--|-------------------|---|---|
| <b>Totalement individuel</b> | Professionnel libéral exerçant seul (avec ou sans secrétariat) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déléguer sa BAL PER à un confrère en cas d'absence</li> <li>- Déléguer sa BAL PER à un secrétariat</li> </ul>   | #2                | BAL PER   |   |
| <b>Totalement mutualisé</b>  | Cabinet d'infirmiers<br>Maison de garde<br>...                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la continuité des soins. Le suivi médical et la gestion médico-administrative sont assurés via une BAL partagée par tous les professionnels du cabinet constitués en équipe de soins.</li> <li>- BAL partagée associée dans l'annuaire santé à chaque professionnel du cabinet</li> </ul> | #1                | BAL CAB   | A priori pas besoin de BAL PER  |
| <b>Mixte</b>                 | Cabinet radiologie<br>MSP<br>...                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplifier la gestion médico-administrative en recourant à une ou plusieurs secrétaires médicales, mais la prise en charge reste individuelle par chaque professionnel</li> <li>- BAL PER nécessaire. Pouvant être déléguée à un confrère en cas d'absence ou à son secrétariat</li> </ul>        | #1 & #2           | BAL CAB et/ou PER suivant l'organisation du cabinet | Des schémas organisation possibles entre BAL CAB et PER devront être proposés |



# II Irritants #1 :

## BAL Cabinet libéral



## En atelier #2 :

- ▶ Créer un 4eme type de BAL « cabinet » rattachée dans l'Annuaire National à un IdNat du propriétaire/administrateur de la BAL. Nécessaire pour distinguer les BAL CAB des BAL personnelles (indicateurs). Ne pas exposer cette complexité aux professionnels.
- ▶ BAL réservée exclusivement aux structures libérales ne possédant pas d'identifiant Finess
- ▶ Nommage BAL CAB : Au nom de la structure non Finess, pas de nom de personne physique. Imposer une règle de nommage afin de bien distinguer BAL CAB et ORG. Par exemple : « cabinet.\* »
- ▶ Le propriétaire/administrateur de la BAL peut déclarer des cotitulaires de la BAL
- ▶ L'opérateur doit conserver l'historique des mouvements de déclaration des cotitulaires
- ▶ Un cotulaire doit être un professionnel habilité, mais ne doit pas nécessairement être « client » de l'opérateur
- ▶ BAL CAB accessible via authentification nominative PSC au propriétaire et aux cotitulaires de la BAL cabinet, via les interfaces API LPS et Webmail

## Propositions d'évolution :

- ▶ Créer un 4eme type de BAL « cabinet » rattachée dans l'Annuaire National à un IdNat du propriétaire/administrateur de la BAL. Nécessaire pour distinguer les BAL CAB des BAL personnelles (indicateurs). Ne pas exposer cette complexité aux professionnels **pour qui il doit s'agir d'une BAL ORG.**
- ▶ BAL réservée exclusivement aux structures libérales ne possédant pas d'identifiant Finess
- ▶ Nommage BAL CAB : Au nom de la structure non Finess, pas de nom de personne physique. Imposer une règle de nommage afin de bien distinguer BAL CAB et ORG. Par exemple : « cabinet.\* »
- ▶ Le propriétaire/administrateur de la BAL peut déclarer des cotitulaires de la BAL
- ▶ L'opérateur doit conserver l'historique des mouvements de déclaration des cotitulaires
- ▶ Un cotulaire doit être un professionnel habilité (**présent dans l'annuaire santé**), mais ne doit pas nécessairement être « client » de l'opérateur
- ▶ BAL CAB accessible via authentification nominative PSC au propriétaire et aux cotitulaires de la BAL cabinet, via les interfaces API LPS et Webmail

## En atelier #2 :

- ▶ Le propriétaire, les cotitulaires et les délégataires (voir irritant #2) disposent des mêmes droits en consultation et émission sur la BAL
- ▶ L'adresse d'une BAL cabinet n'est affichée que sur la fiche annuaire santé du propriétaire (et pas sur celles des cotitulaires)
- ▶ Le rattachement de la BAL dans l'annuaire national peut être modifié à l'initiative du propriétaire
- ▶ Comme les BAL PER & ORG, une BAL CAB peut faire l'objet de délégations (voir irritant #2)
- ▶ Le propriétaire peut supprimer la BAL CAB
- ▶ Les usages/envois depuis une BAL CAB doivent être remontés dans les indicateurs à la maille de l'utilisateur (cotulaire/délégataire) et non à celle du propriétaire (connu de l'annuaire)

## Propositions d'évolution :

- ▶ Le propriétaire, les cotitulaires et les délégataires (voir irritant #2) disposent des mêmes droits en consultation et émission sur la BAL
- ▶ L'adresse d'une BAL cabinet est affichée sur la fiche annuaire santé du propriétaire **et de chacun des cotitulaires**
- ▶ Le rattachement de la BAL dans l'annuaire national peut être modifié à l'initiative du propriétaire
- ▶ Comme les BAL PER & ORG, une BAL CAB peut faire l'objet de délégations (voir irritant #2)
- ▶ Le propriétaire peut supprimer la BAL CAB
- ▶ Les usages/envois depuis une BAL CAB doivent être remontés « classiquement » dans les indicateurs à **la maille de la BAL, sans précision de la répartition entre les cotitulaires. Une règle de ventilation sera à déterminer pour la production des indicateurs,**



III Irritant #2 :

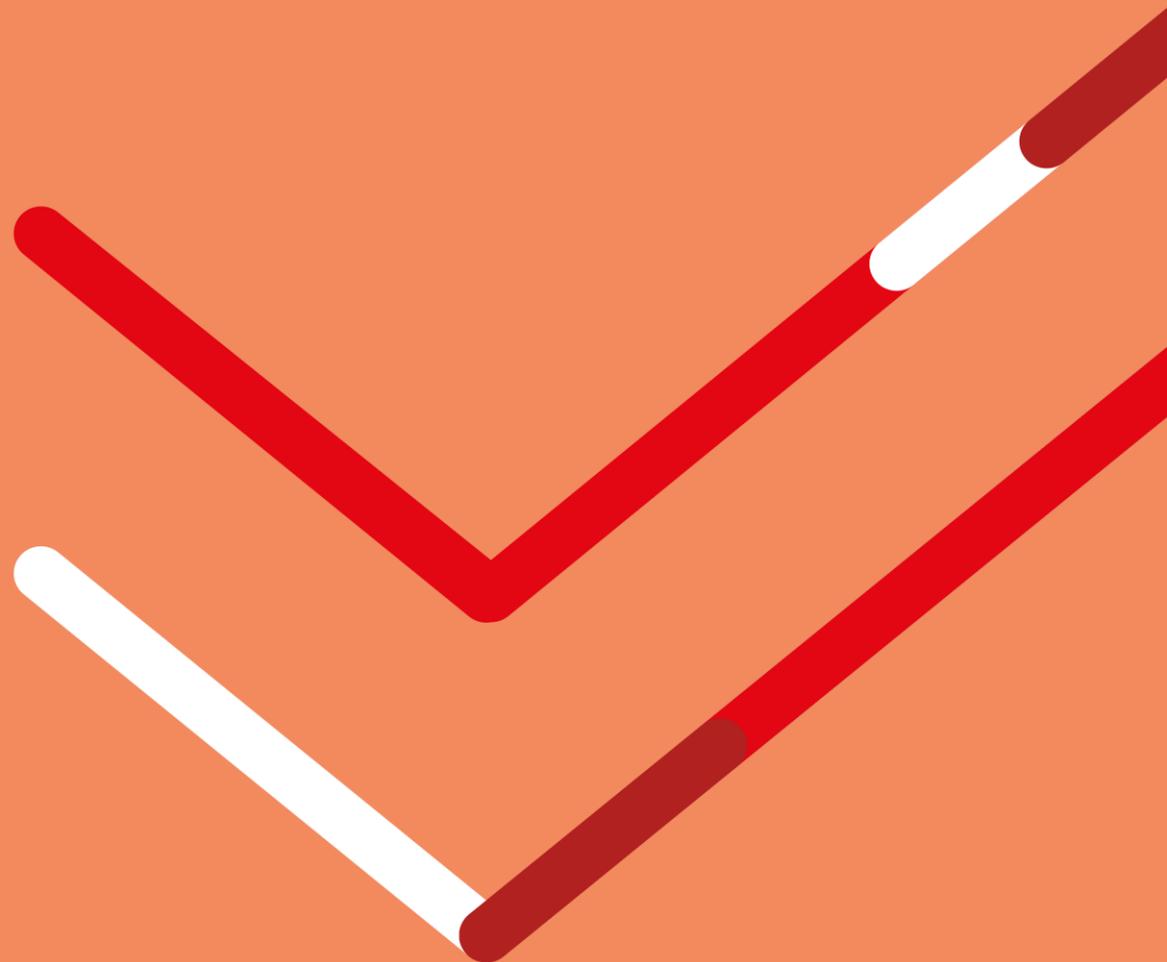
Délégation de BAL, dont accès  
secrétaires médicales

## Rappel atelier #2:

- ▶ Permettre de déléguer l'accès des BAL PER, ORG et CAB à des professionnels habilités, à des secrétaires médicales ou des assistants médicaux
- ▶ Permettre au propriétaire et cotitulaires des BAL de gérer les délégataires
- ▶ L'opérateur doit conserver l'historique des mouvements de délégation
- ▶ Un délégataire ne doit pas nécessairement être « client » de l'opérateur, mais devra accepter les CGU avant d'utiliser le service
- ▶ Permettre aux délégataires de se connecter via PSC aux BAL sur lesquelles ils disposent d'une délégation, via les interfaces API LPS et Webmail
- ▶ Les délégataires disposent des mêmes droits en consultation et émission sur la BAL
  
- ▶ Les délégataires d'une BAL ne sont pas déclarées dans l'annuaire national.

## IV Irritant #3 :

Identification de la BAL  
destinataire d'un  
professionnel (si plusieurs  
déclarées dans l'annuaire)



# Irritant #3 : Identifier la « bonne » BAL destinataire à utiliser

## Exemples de problématiques remontées par les professionnels :

- ▶ Nombreux **homonymes** remontés dans les résultats de recherche, sans pouvoir les différencier
- ▶ N BAL pour 1 même professionnel, dont il n'a **pas connaissance** pour certaines
- ▶ Plusieurs adresses pour 1 même lieu d'exercice
- ▶ Des boîtes **inutilisées** restituées par l'annuaire santé
- ▶ **Critères de recherche** sur l'annuaire santé insuffisants dans les LPS (notamment spécialité, lieu d'exercice)
- ▶ Le **nommage des boîtes ORG** est trop complexe et n'aide pas à l'identification ORG(sec.card@...)
- ▶ Impossible de retrouver les BAL ORG utilisées par un professionnel

## Plusieurs familles de solutions peuvent être distinguées :

1. Cas d'un professionnel disposant de plusieurs BAL « pertinentes\* » pour plusieurs situations d'exercice
2. Cas d'un professionnel disposant de plusieurs BAL « non pertinentes\* » (non connues ou non utilisées)
3. Cas d'un logiciel LPS dont la fonction de recherche annuaire n'est pas assez « complète »
4. Cas des transmissions d'adresse de BAL sans utiliser l'annuaire santé (ordonnance, entête courrier, carte de visite...)

\* BAL « pertinentes » : BAL connue et utilisée par le professionnel

# Irritant #3 : Propositions d'évolutions (1/2)

## 1. Cas d'un professionnel disposant de plusieurs BAL « pertinentes » pour plusieurs situations d'exercice :

### Rattachement des BAL aux situations d'exercices à la main des professionnels

Rq : Les opérateurs continuent de déclarer les BAL dans l'annuaire santé. Les situations d'exercice continuent à être déclarées par les autorités d'enregistrement.

- ▶ Le professionnel dispose d'une interface Web nationale pour consulter les BAL déclarées dans l'annuaire santé, dont celles en liste rouge,
- ▶ Le professionnel peut modifier les adresses MSSanté déclarées sur chacune de ses situations d'exercice.
- ▶ Le professionnel peut associer une BAL ORG/CAB à une de ses situations d'exercice
- ▶ Les interfaces annuaire santé prennent en compte ces modifications dans les résultats de recherche annuaire

### Imposer le rattachement d'une BAL PER à une situation d'exercice

Rq : Actuellement ce rattachement est optionnel. Ce qui conduit à afficher la BAL PER sur toutes les situations d'exercice

- ▶ Rattachement d'une BAL PER à une situation d'exercice imposée pour toute nouvelle BAL PER créée
- ▶ Pour les « anciennes », rattachement à faire via la nouvelle interface Web nationale

### Meilleure description des BAL ORG/CAB

Rq : Il existe dans l'annuaire un champ description obligatoire pour chaque BAL ORG et APP

- ▶ Restituer ce champs « description BAL ORG/APP » dans les résultats de recherche des LPS
- ▶ Imposer une règle de nommage pour les BAL ORG

### Simplification de la création des BAL (hors sentinelle)

Rq : Historiquement le professionnel doit préciser lors de l'ouverture d'une BAL s'il accepte la « dématérialisation » et peut indiquer un contact téléphonique

- ▶ Supprimer l'obligation de renseigner le champs « dématérialisation » qui n'a plus de raison d'être,
- ▶ Décommissionner ce champ « téléphone » qui n'a pas vocation à être récupéré lors la création d'une BAL MSSanté

# Irritant #3 : Propositions d'évolutions (2/2)

## 2. Cas d'un professionnel disposant de plusieurs BAL « non pertinentes » (non connues ou non utilisées) :

- ▶ BAL inutilisées : application de la dépublication des BAL non utilisées à compter du 30 juin
- ▶ BAL non connues : devraient être dépubliées car non connues ou masquées sur l'interface Web nationale

## 3. Cas d'un logiciel LPS dont la fonction de recherche annuaire n'est pas assez « complète » :

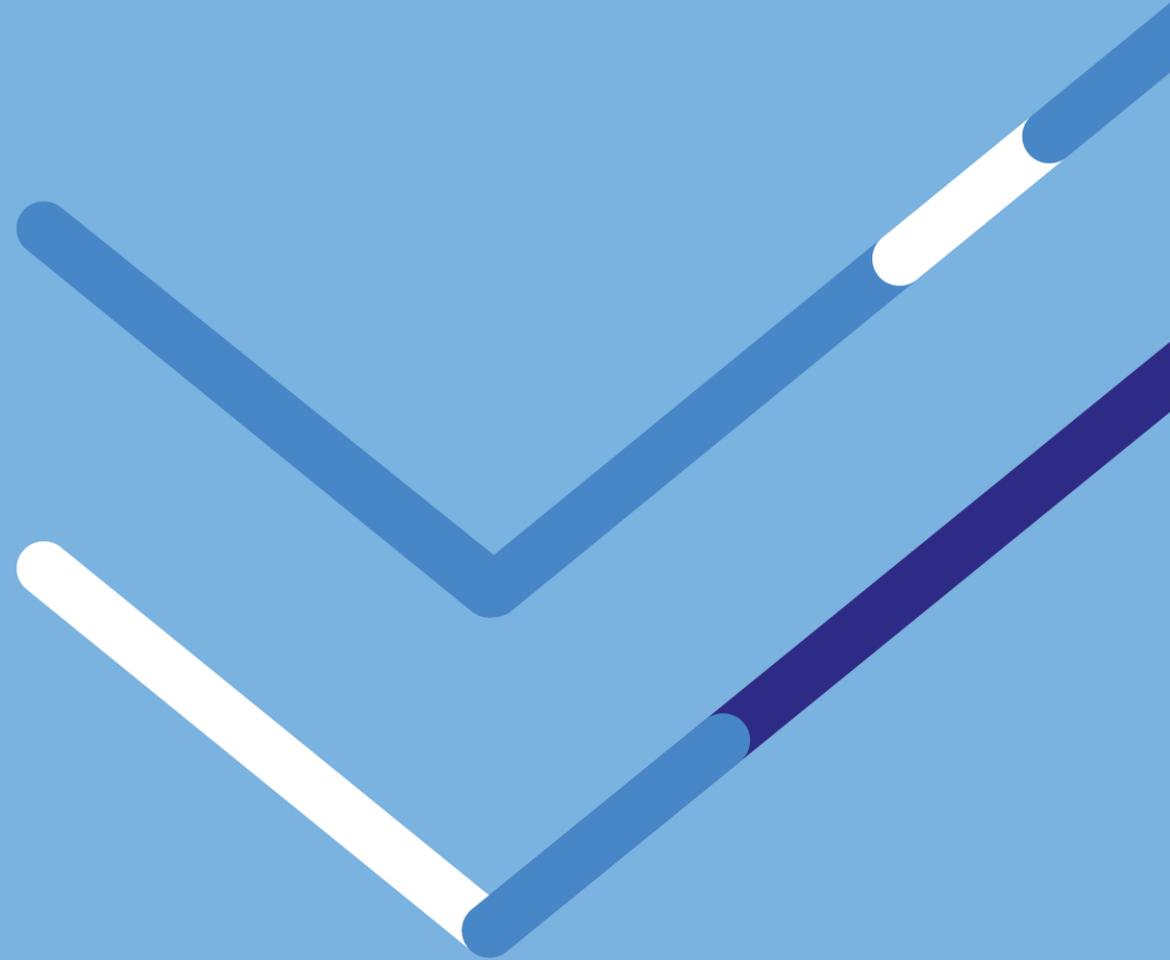
- ▶ Imposer des critères de recherche à proposer obligatoirement au professionnel : **prénom, nom, profession, spécialité (si applicable), localisation (à préciser), adresse BAL**
- ▶ Imposer les caractéristiques à afficher obligatoirement suite à une recherche sur l'annuaire national : **adresse BAL, type de BAL, description BAL (si ORG/APP), situation d'exercice, prénom, nom, profession, spécialité (si applicable), localisation (à préciser)**
- ▶ Imposer de pouvoir afficher dans les résultats de recherche les professionnels / structures ne disposant pas de BAL MSSanté

## 4. Cas des transmissions d'adresse de BAL sans utiliser l'annuaire santé :

- ▶ Communiquer auprès des professionnels sur les bonnes pratiques permettant de communiquer leurs adresses MSSanté sur les ordonnances, les entêtes de courriers, les cartes de visite...



## V Suite des travaux



# Irritants : Risques et points à instruire

## Risques identifiés

- ▶ Usage : Refus d'utilisation du mobile personnel par les secrétaires médicales pour se connecter aux BAL cabinet
- ▶ Déploiement : Les LPS n'intégreront l'authentification PSC-eCPS sur les BAL qu'avec la vague 2. Comment les secrétaires pourront-elles accéder aux BALs via eCPS si l'opérateur de propose pas de Webmail eCPS ?
- ▶ ~~Usage : Les cotitulaires des BAL cabinet ne pourront pas être recherché dans l'annuaire Santé~~ Ils devront pouvoir être recherchés
- ▶ Que des BAL CAB soient utilisées lorsque les BAL ORG sont possibles (existence Finess)

## Points à instruire

- ▶ ~~Valider faisabilité de remonter les usages des cotitulaires des BAL CAB ?~~ Pas nécessaire
- ▶ ~~Y a-t-il des besoins de délégations de BAL à d'autres professionnels que professionnels habilités, secrétaires médicales et assistant médicaux ? Cas de la radiologie ?~~ Non, car les Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale sont des PS habilités nativement.
- ▶ Possibilité de déclarer les cotitulaires des BAL CAB dans l'annuaire ?
- ▶ Disposer d'un texte couvrant l'échange de données de santé par les secrétaires médicales
- ▶ Définir règle de nommage BAL CAB

# Conclusion - Prochaines étapes

- **D'ici le 24 mai 2023 : Formalisation des évolutions annuelles santé nécessaires pour les 3 irritants (expression de besoins)**
  - ▶ Evaluation de faisabilité
  - ▶ Roadmap d'évolution
- **lundi 22 mai 2023 : Présentation des résultats du cadrage au projet Sentinelle (interne)**
  - ▶ Arbitrage sur les solutions proposées
- **jeudi 26 mai 2023 : Atelier Opérateurs #4 :**
  - ▶ Retour sur les arbitrages pris le 22/5
  - ▶ Début de concertation sous forme d'exigences Ref#1

**Merci à tous de votre participation !**



# Irritant #2 : Focus portail Enreg (RPPS+) pour secrétaires / assistants



## Secrétaires ou assistants médicaux

- Peuvent demander leur enregistrement dans le RPPS via le portail de l'ANS (facultatif ; évite au responsable d'établissement de saisir les données)
- Reçoivent leur n° RPPS une fois enregistrés
- Peuvent signaler leur changement de situation (coordonnées, activités, etc.)

## Responsables d'établissement ou délégués (ex : titulaire de cabinet)

- Traitent les demandes des professionnels (vérification de l'identité, du niveau de formation, etc.) et peuvent aussi être à l'initiative de l'enregistrement
- Valident les données transmises au RPPS via le portail de l'ANS et sont responsables de leur mise à jour

## ANS (responsable du RPPS)

- Intègre dans le RPPS les données transmises, avec attribution d'un n° RPPS lors de l'enregistrement initial
- Diffuse les données du RPPS vers les acteurs habilités (Pro Santé Connect, MSSanté, DMP, etc.), en s'appuyant sur les services de publication annuelle.sante.fr

## Portail de demande d'enregistrement (secrétaires ...) :



1. Authentification France Connect
2. Saisie de l'état civil + données de contact par la secrétaire
3. La secrétaire doit rechercher le RPPS du professionnel qui l'emploi (déclaration situation d'exercice)

► Le portail Enreg est en production avec un processus similaire pour l'enregistrement des préparateurs en pharmacie par les titulaires d'officine

► Un titulaire d'un cabinet est automatiquement habilité à déclarer une secrétaire rattachée à son cabinet. Il agit en tant qu'autorité d'enregistrement. Pas besoin de réaliser des démarches préalables auprès de l'ANS.

## Portail de gestion pour le titulaire du cabinet :



1. Authentification PSC
2. Validation des demandes reçues ou saisie directe de l'état civil + données de contact de la secrétaire
3. Le RPPS est transmis à la secrétaire dans les 30 minutes qui suivent la validation
4. eCPS activable par la secrétaire dans un délai de 48h

Le titulaire du cabinet peut spécifier une date de fin de situation d'exercice ou y mettre un terme à la demande